

ARRETE n° 2020-1221 SDIS

Fixant la composition de la commission de recensement des votes et portant désignation de ses membres en vue des élections des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire, et des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours et au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

Le Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 1424-1 et suivants et R 1424-1 et suivants,

Vu le décret n° 2020-144 du 20 février 2020 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du vote électronique par internet pour l'élection des représentants des personnels au sein des instances spécifiques des services d'incendie et de secours,

Vu l'arrêté NOR INTE 1608168A du 29 mars 2016 portant organisation du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

Vu l'arrêté NOR INTE 2013457A du 8 juin 2020 fixant la date limite des élections des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale aux conseils d'administration des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours de Corse ; et des élections des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours,

Vu la circulaire NOR : INTE2000729C du 6 janvier 2020 relative au renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) au conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours (CASDIS) ; des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du service départemental d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) et des sapeurs-pompiers volontaires au comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV),

Vu l'arrêté du conseil départemental de Maine-et-Loire n° 2019-05-AR-0531 en date du 2 mai 2019, portant désignation de Monsieur Patrice BRAULT en qualité de Président du Conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

Vu la délibération n° 2 du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Maine-et-Loire du 14 janvier 2020 relative à la désignation des membres de la commission de recensement des votes,

CONSIDERANT qu'il revient au Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) de Maine-et-Loire de fixer la composition de recensement des votes et de désigner ses membres, dans le cadre du renouvellement des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) au dit conseil,

Sur proposition de Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de Maine-et-Loire,

ARRETE

Article 1 : Dans le cadre du renouvellement des représentants des communes et des Etablissements Publics de Coopération Intercommunal (EPCI) au Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours (CASDIS) de Maine-et-Loire et de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du SDIS n'ayant pas la qualité de sapeur-pompier professionnel à la Commission Administrative et Technique des Services d'Incendie et de Secours (CATSIS), la commission chargée du recensement des votes est composée de :

- Monsieur le Préfet de Maine-et-Loire, Président de la commission ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil d'administration du SDIS, Monsieur Patrice BRAULT, ou son représentant Monsieur Nooruddine MUHAMMAD, 1^{er} vice-président,
- Monsieur le Directeur départemental du SDIS ou son représentant,
- Madame ou Monsieur le Maire de Cholet,
- Monsieur le Maire de Nuillé,
- Madame ou Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Angers Loire Métropole,
- Madame ou Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Saumur Val de Loire.

Article 2 : La commission mentionnée à l'article 1 est également chargée de recenser les votes de l'élection des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité Consultatif Départemental des Sapeurs-Pompiers Volontaires (CCDSPV).

Article 3 : Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la Préfecture de Maine-et-Loire.

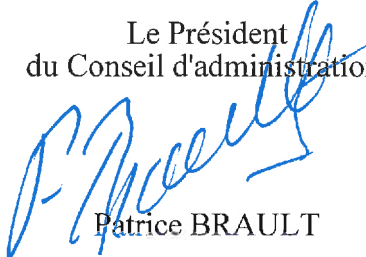
Article 4 : La tenue de la commission mentionnée à l'article 1 n'est pas soumise à une condition de quorum.

Article 5 : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nantes peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 6 : Monsieur le Directeur départemental du service d'incendie et de secours de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet et au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

Beaucouzé, le 9 JUIL. 2020

Le Président
du Conseil d'administration,



Patrice BRAULT